



Communiqué du CIB

Le 28 Juin 2023

Vers une décision HISTORIQUE !

Enfin, nous nous dirigeons vers une décision tant attendue par tous les collègues IBODE et adhérents du CIB concernant le préjudice dans le dossier NBI !

Celle-ci sera rendue définitivement dans quatre semaines par le Conseil d'État.

Le rapporteur public au Conseil d'État donne raison aux collègues du CH de Gap accompagnées dans cette affaire par le cabinet d'avocats au conseil d'État Matuchansky, Poupot et Valdelièvre (Maître Ludovic Poupot). Ce rapport devrait conduire à l'annulation de la décision en appel du tribunal administratif de Marseille et condamner par la même occasion la direction de l'établissement à verser la rétroactivité avec des dommages et intérêts.

Cela devrait également officialiser le fait que les IBODE ont subi un préjudice majeur et volontaire depuis toutes ces années.

Le Collectif Inter-Blocs en collaboration avec le cabinet d'avocats Cassius se réjouissent de cette future décision historique et inédite pour la spécialité. Une véritable claque pour le Ministère de la santé et de la prévention, la DGOS et la FHF qui ont soutenu pendant toutes ces années les directions hospitalières à ne pas verser ce que nous demandions de droit.

Ce rapport devrait donc permettre au Conseil d'État de rendre un verdict favorable et amener les tribunaux administratifs à statuer rapidement sur les dossiers en attente.

Concernant notre recours pour une NBI de 19 points, elle ne devrait malheureusement pas être retenue d'après l'avis du rapporteur. Nous étudierons le cas échéant avec notre avocat maître Haiba Ouaisi la stratégie à adopter avec la saisine éventuelle de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

L'ensemble de cette action initiée depuis presque 4 ans par la seule volonté du CIB et malgré les critiques et railleries de certains qui

n'ont jamais cru en nous, permet maintenant à tous les collègues qui n'ont pas encore agi en justice de se mobiliser pour récupérer la rétroactivité par notre intermédiaire.

Avec cette victoire qui se dessine rien ne peut plus justifier notre soi-disant « non représentativité » et plus aucun argument crédible ne peut nous être avancé concernant notre éviction par la DGOS des réunions concernant notre spécialité.

Notre détermination est sans limite et nous continuerons à agir avec force et ténacité pour défendre les intérêts de notre profession.

Le Bureau National Du CIB

NB :

Le recours pour l'obtention de la rétroactivité de votre NBI de 13 points est une procédure individuelle qui nécessite de développer certains arguments juridiques précis avec des délais légaux. Il est donc important que vous ne rédigiez pas de lettre vous-même et que vous laissiez Cassius Avocats argumenter juridiquement avec votre CH (la procédure sera gérée gratuitement par Cassius Avocats si vous disposez d'une assurance protection juridique). Si vous n'avez pas de procédure en cours chez Cassius, voici le lien pour demander la rétroactivité de votre NBI :

<https://client.cassius.fr/cp/10546056-z5km9wqYCtsyFWS9ayYTg9cSl8y00L>

Collectif InterBlocs